

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-08-2022

Page : Page 1 de 10

Date d'impression : 19-1-2023

Nom commercial : Aerosil

Conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), une fiche de données de sécurité (FDS) doit être fournie pour les substances ou mélanges dangereux. Ce produit ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) n° 1272/ 2008 (CLP). Par conséquent, un tel document ne relève pas du champ d'application de l'article 31 de REACH et les exigences relatives au contenu de chaque section ne s'appliquent pas.

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit :	Aerosil, CAB-O-SIL M-5 Silice fumée non traitée
Forme :	Forme nano
Numéro d'enregistrement REACH :	01-2119379499-16
Synonymes :	Dioxyde de silicium, Silice amorphe synthétique, Silice amorphe pyrogène (silice fumée)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations recommandées :	Divers, Contrôle rhéologique, Agent d'écoulement, Anti-agglomérant, Anti-poussière, Additif de pulvérisation, Épaississant, Support, Régulateur de viscosité, Agent de polissage ou de matage, Intermédiaire chimique, Stabilisateur, Charge, Agent de renforcement dans : Revêtements, Adhésifs et/ou mastics, Elastomère de silicone, Produits en caoutchouc, suspension, dispersion, Batteries, Cosmétiques, Encres et toners, Peintures, Produits d'hygiène et sanitaires, Autres mesures.
Utilisations déconseillées :	Inconnu.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable :	ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba Hellegatstraat 13a 2590 Berlaar Belgique Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27 Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org
----------------------------	--

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:	Appelez le Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit) , s'il n'est pas disponible: 02 264 96 30 (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen 112 .
-------------------	---

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 05-08-2022
Nom commercial : Aerosil

Page : Page 2 de 10
Date d'impression : 19-1-2023

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Cette substance est classée comme non dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Pictogrammes de danger :

Non

Mot de signalisation :

Non

Mentions de danger :

Non

Précautions - CE (§ 28, 1272/2008) :

Non

2.3 Autres dangers :

Peut provoquer une irritation mécanique.

La poussière peut être irritante pour les voies respiratoires.

Informations sur la perturbation endocrinienne

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Nom de la substance (synonymes) :	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [EU-GHS/CLP].
Silice amorphe synthétique, pyrogénique	N° CAS : 112945-52-5 No CE : 231-545-4 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119379499-16	> 99.9 %	-

Informations complémentaires

Les informations légales se trouvent sous silice générale : CAS RN 7631-86-9 , EINECS RN 231-545-4.

Le tiret (-) signifie "sans objet".

Propriétés des particules :

Distribution de la taille des particules (structure interne/particules primaires)

D10 : 7-15 nm

D50 : 2-30 nm

D90 : 10-35 nm

Forme : sphéroïdale/sphérique ; La silice amorphe synthétique existe sous la forme d'un matériau nanostructuré constitué d'agrégats et d'agglomérats composés de particules primaires fusionnées.

Cristallinité : Amorphe

Traitement de surface : Non

Surface spécifique : 50-450 m²/g

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Inhalation :

En cas de toux, d'essoufflement ou d'autres problèmes respiratoires, déplacer la victime à l'air frais.

Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Si nécessaire, rétablir la respiration en appliquant les mesures de premiers soins standard.

Contact avec les yeux :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 05-08-2022
Nom commercial : Aerosil

Page : Page 3 de 10
Date d'impression : 19-1-2023

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes.
Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion :

NE PAS provoquer de vomissements.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Chez une personne inconsciente, ne jamais rien administrer par voie orale.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Symptômes :

Voir la section 11 pour des informations toxicologiques supplémentaires.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Notes pour les médecins :

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

La silice n'est pas inflammable, il n'est donc pas nécessaire de déclarer des agents extincteurs.

Moyen d'extinction inapproprié :

Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Dangers spécifiques causés par le produit chimique :

Aucun.

Produits de combustion dangereux :

Aucun.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers :

En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire autonome.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Évitez la production de poussière.
Assurez une ventilation adéquate.
Utilisez les équipements de protection individuelle nécessaires.
Voir le paragraphe 8.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Les autorités locales doivent être informées si des déversements importants ne peuvent être contrôlés.
Voir la section 12 pour des informations écologiques supplémentaires.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes de confinement :

Absorbez le déversement sur la terre ferme, si possible.
Empêchez toute autre fuite ou tout autre déversement du produit si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyez immédiatement à l'aide d'un aspirateur.
L'utilisation d'un aspirateur avec un filtre à particules à haute efficacité (HEPA) est recommandée.
N'utilisez pas de balai ou d'air comprimé pour éviter la formation d'un nuage de poussière.
Ramasser et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 05-08-2022
Nom commercial : Aerosil

Page : Page 4 de 10
Date d'impression : 19-1-2023

Voir le paragraphe 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir la section 8 pour plus d'informations.

Voir la section 13 pour plus d'informations.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Conseils pour une manipulation sûre de la substance ou de la préparation :

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Évitez la production de poussière.

Ne pas inhaler la poussière.

Prévoir une ventilation locale appropriée pour les machines et dans les zones où de la poussière peut être générée.

N'utilisez pas de balai ou d'air comprimé pour éviter la formation d'un nuage de poussière.

Prenez des mesures contre les décharges d'électricité statique.

Toutes les parties métalliques de l'équipement de mélange et de traitement doivent être mises à la terre.

Avant de commencer les opérations de transfert, assurez-vous que tous les équipements sont correctement mis à la terre.

La poussière fine peut pénétrer dans les équipements électriques et potentiellement provoquer des courts-circuits électriques.

Instructions générales d'hygiène :

Respecter les bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conditions de stockage :

Conserver dans un récipient fermé hermétiquement dans un endroit sec et bien ventilé.

Ne pas stocker en combinaison avec des substances volatiles car elles peuvent être absorbées par le produit.

Stocker dans des conditions ambiantes.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Mesures de gestion des risques (RMM) :

Conformément à l'article 14.4 du règlement REACH, aucun scénario d'exposition n'a été développé car la substance n'est pas nocive.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Directives d'exposition :

Le tableau ci-dessous doit être considéré comme un résumé.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux lois et règlements spécifiques.

Nom du produit chimique	Silice amorphe 7631-86-9
Autriche	TWA : 4 mg/m3
République tchèque	TWA : 0.1 mg/m3 fraction respirable ; 4.0 mg/m3 (comme SiO2 amorphe)
Finlande	TWA : 5 mg/m3
Allemagne MAK	TWA : 4 mg/m3 fraction inhalable
Irlande	TWA : 6 mg/m3 de poussière inhalable totale ; 2,4 mg/m3 de poussière respirable STEL : 18 mg/m3 poussière respirable, calculé ; 7.2 mg/m3 poussière respirable, calculé
Norvège	TWA : 1.5 mg/m3 poussière respirable STEL : 3 mg/m3 poussière respirable, calculé
Slovénie	TWA : 4 mg/m3
Suisse	TWA : 4 mg/m3
Royaume-Uni	TWA : 6 mg/m3 poussière inhalable ; 2.4 mg/m3 poussière respirable STEL : 18 mg/m3 poussière inhalable, calculé ; 7.2 mg/m3 poussière respirable, calculé.
Nom du produit chimique	Poussières ou particules non spécifiées ailleurs RR-00072-6

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-08-2022

Page : Page 5 de 10

Date d'impression : 19-1-2023

Nom commercial : Aerosil

Belgique	TWA : 3 mg/m ³ fraction alvéolaire ; 10 mg/m ³ fraction inhalable
France	TWA : 10 mg/m ³ inhalable ; 5 mg/m ³ fraction alvéolaire
Irlande	TWA : 10 mg/m ³ total inhalable ; 4 mg/m ³ respirable STEL : 30 mg/m ³ total inhalable, calculé ; 12 mg/m ³ respirable, calculé
Italie REL	TWA : 10 mg/m ³ particules inhalables, calculées ; 3 mg/m ³ particules respirables, calculées
Norvège	TWA : 10 mg/m ³ poussière totale ; 5 mg/m ³ poussière respirable STEL : 20 mg/m ³ poussière totale, calculée ; 10 mg/m ³ poussière respirable, calculée.
Portugal	TWA : 10 mg/m ³ fraction inhalable ; 3 mg/m ³ fraction respirable
Slovaquie	TWA : 10 mg/m ³
Espagne	TWA : 10 mg/m ³ fraction inhalable ; 3 mg/m ³ fraction respirable
TLV ACGIH	TWA : 10 mg/m ³ particules inhalables, recommandé TWA : 3 mg/m ³ particules respirables, recommandé

Autres informations :

Dans ses usines mondiales, Cabot Corporation applique la limite d'exposition professionnelle allemande TRGS 900 de 4 mg/m³, TWA (moyenne pondérée dans le temps), fraction inhalable, pour la silice.

Dose dérivée sans effet (DNEL) :

Comme l'exige le règlement européen REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques), le consortium REACH sur la silice amorphe synthétique (dont Cabot Corporation est membre) a établi une DNEL (Derived No Effect Level) pour la silice amorphe synthétique de 4 mg/m³ de fraction inhalable (TRGS 900 allemand - limite d'exposition professionnelle).

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Non applicable.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures de gestion technique :

Assurer une ventilation adéquate pour maintenir l'exposition en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Prévoir une ventilation locale appropriée pour les machines et dans les zones où de la poussière peut être générée.

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Équipement de protection individuelle [EPI] :

Protection des yeux et du visage :

Portez des lunettes de sécurité avec des protections latérales (ou des lunettes anti-poussière).

Protection des mains :

Portez des gants de protection pour éviter de dessécher la peau.

Appliquez une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection appropriés.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter la zone de travail.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire approuvée peut être nécessaire si la ventilation par aspiration locale est insuffisante.

Instructions générales d'hygiène :

Respecter les bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité pendant l'utilisation.

Gestion de l'exposition environnementale :

Conformément à toutes les réglementations locales et aux conditions d'autorisation applicables à la poussière.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	solide
Occurrence :	Poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	Aucune.
Seuil olfactif :	Non applicable

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 05-08-2022

Page : Page 6 de 10

Date d'impression : 19-1-2023

Nom commercial : Aerosil

Point de fusion/congélation :	1700 °C NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards.
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	2230 °C NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable. Le produit est résistant à l'inflammation et ne favorise pas la propagation des flammes.
Limite d'inflammabilité dans l'air :	Non applicable
Point d'éclair :	Ininflammable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Non applicable
pH :	3.6 - 4.5 (test interne)
Viscosité cinématique :	Non applicable
Viscosité dynamique :	Non applicable
Solubilité dans l'eau :	Soluble Conformément à l'OCDE 105, renforcé
Solubilité :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité relative :	2.2 @ 20°C
Densité en vrac :	30-150 kg/m ³ DIN/ISO 787:11
Densité de vapeur relative :	Non applicable
Propriétés des particules :	
Distribution de la taille des particules (structure interne/particules primaires)	
D10 :	7-15 nm
D50 :	2-30 nm
D90 :	10-35 nm
Forme :	sphéroïdale/sphérique ; la silice amorphe synthétique existe sous forme de matériau nanostructuré constitué d'agrégats et d'agglomérats composés de particules primaires fusionnées.
Taux de dissolution :	Soluble (155-230 mg/L ; OCDE 105 amélioré)
État d'agglomération :	Agglomérats de la taille d'un micron
Surface spécifique :	50-450 m ² /g
9.2. Autres informations	
Informations sur les classes de danger physique :	Non applicable
Autres éléments de sécurité	
Propriétés explosives :	Non-explosif
Propriétés oxydantes :	Non

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Non réactif.

La substance est un solide inerte et inorganique.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

Données sur l'explosion :

Sensibilité aux chocs mécaniques :

Non

Sensibilité aux décharges statiques :

Ce matériau est une substance inorganique et ne créera pas ou ne maintiendra pas de conditions entraînant une explosion de poussière ou un incendie.

Prenez des mesures contre les décharges d'électricité statique.

Évitez la production de poussière.

Toutes les parties métalliques de l'équipement de mélange et de traitement doivent être mises à la terre.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 05-08-2022
Nom commercial : Aerosil

Page : Page 7 de 10
Date d'impression : 19-1-2023

Avant de commencer les opérations de transfert, assurez-vous que tous les équipements sont correctement mis à la terre.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Polymérisation dangereuse :

Il n'y a pas de polymérisation dangereuse.

Réactions dangereuses possibles :

Aucune avec un traitement normal.

10.4 Conditions à éviter :

Aucun connu.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

DL50 orale

> 5000 mg/kg (rat).

Aucune mortalité n'est survenue et aucun signe de toxicité n'a été observé pendant les périodes d'observation après l'administration orale unique de silice (OCDE 401).

DL50 par voie cutanée

> 2000 mg/kg (lapin).

Érythème très léger et transitoire chez un animal.

Aucun signe de toxicité systémique ou organique (OCDE 402).

Inhalation LC50

Compte tenu des propriétés physiques du produit, aucune procédure d'essai appropriée n'est disponible.

Corrosion/irritation de la peau

Indice d'irritation primaire = 0/ 8 @ 24 h.

Non classé comme irritant (OCDE 404).

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Score de Draize 1.0/ 110 @ 24 heures.

Non classé comme irritant dans les études sur les lapins (OCDE 405).

De fortes concentrations de poussière peuvent provoquer une irritation mécanique.

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Aucune donnée sur les animaux de laboratoire n'est disponible.

Aucun cas de sensibilisation chez l'homme n'a été signalé.

Mutagénicité dans les gamètes

Non mutagène dans le test d'Ames .

Négatif dans le test de synthèse d'ADN non régulé.

Négatif dans le test d'ablation de chromosomes dans des cellules ovariennes de hamster chinois (cellules CHO).

Cancérogénicité

Aucune preuve de cancérogénicité n'a été observée chez plusieurs espèces animales après une exposition répétée à la silice amorphe par voie orale ou par inhalation.

Les études épidémiologiques ne montrent pas non plus de preuves de cancérogénicité chez les travailleurs produisant de la silice amorphe.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet sur les organes de reproduction ou le développement du fœtus n'a été signalé dans les études de toxicité sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, une toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique par voie orale, par inhalation ou par voie cutanée n'est pas attendue.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 05-08-2022
Nom commercial : Aerosil

Page : Page 8 de 10
Date d'impression : 19-1-2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Toxicité de l'exposition répétée : orale (rat), 2 semaines à 6 mois, aucun effet indésirable significatif lié au traitement à des doses allant jusqu'à 8% de silice alimentaire.

Toxicité par exposition répétée : inhalation (rat), 13 semaines, LOEL (Lowest Observed Effect Level ; dose la plus faible à laquelle un effet a été observé) = 1,3 mg/m³ basé sur des effets réversibles légers dans les poumons.

Toxicité par exposition répétée : inhalation (rat), 90 jours, LOEL (Lowest Observed Effect Level ; dose la plus faible à laquelle un effet a été observé) = 1 mg/m³ basé sur des effets réversibles dans les poumons et des effets dans la cavité nasale.

Toxicité à doses répétées en utilisant SAS 400 m²/g : inhalation (rat), 90 jours, inflammation complètement réversible liée aux processus de clairance après la période de récupération.

La NOAEC (poumon) basée sur l'histopathologie et le marqueur inflammatoire est de 5 mg/m³.

Sur la base des données disponibles, une classification STOT-RE n'est pas justifiée.

Risque d'inhalation

Selon l'expérience de l'industrie et les données disponibles, aucun risque d'aspiration n'est prévu.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres effets indésirables :

Aucune information disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ecotoxicité :

Poisson (Brachydanio rerio) CL50 (96 h) : > 10,000 mg/l ; (Méthode : OCDE 203).

Pas de toxicité aiguë pour les EL et EL50 allant de >1000 à 10,000 mg/l (OECD 202).

12.2 Persistance et dégradabilité :

La méthode de détermination de la biodégradabilité ne s'applique pas aux substances inorganiques.

12.3 Bioaccumulation :

Non attendu en raison des propriétés physico-chimiques de la substance.

12.4 Mobilité dans le sol :

Ne devrait pas migrer.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés de perturbation hormonale

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

Déchets de produits résiduels/non utilisés :

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Éliminer les déchets conformément à la législation environnementale.

Emballage contaminé :

Éliminer le contenu/emballage conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales (le cas échéant).

Codes de déchets/désignations de déchets conformément au CED / AVV :

Non applicable.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 2020/878
Version 3.0 Date de révision : 05-08-2022
Nom commercial : Aerosil

Page : Page 9 de 10
Date d'impression : 19-1-2023

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.5 Risques environnementaux

Non réglementé comme une substance dangereuse

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable pour le produit tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : non dangereux pour l'eau (nwg)

Inventaires internationaux

TSCA :	Conforme à
DSL/NDSL :	Conforme à
EINECS/ELINCS :	Conforme à
ENCS :	Conforme à
IECSC :	Conforme à
KECL :	Conforme à
PICCS :	Conforme à
AICS :	Conforme à
TCSI :	Conforme à
NZIoC :	Conforme à

Remarques :

Les informations légales se trouvent sous silice générale : CAS 7631-86-9, EINECS 231-545-4.

Légende :

TSCA :	(Toxic Substances Control Act ; US Toxic Substances Management Act) Section 8(b) Inventaire
DSL/NDSL :	Liste intérieure canadienne des substances/Liste extérieure canadienne des substances.
EINECS/ELINCS :	Inventaire européen des substances chimiques existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées.
ENCS :	Japon Substances chimiques existantes et nouvelles.
IECSC :	Inventaire chinois des substances chimiques existantes.
KECL :	Substances chimiques existantes et évaluées en Corée
PICCS :	Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines.
AICS :	Inventaire australien des substances chimiques.
TCSI :	Inventaire des substances chimiques à Taiwan
NZIoC :	Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 2020/878
Version 3.0
Nom commercial : Aerosil

Page : Page 10 de 10
Date d'impression : 19-1-2023

SECTION 16 : Autres informations

Une liste explicative des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité....

Légende

PBT :	Produits chimiques persistants, bioaccumulatifs et toxiques (PBT)
vPvB :	Produits chimiques très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
TWA :	TWA (moyenne pondérée dans le temps)
STEL :	STEL (limite d'exposition à court terme).
Valeur plafond :	Valeur limite maximale
(*) :	Indication cutanée

Principales références bibliographiques et sources de données utilisées pour établir la fiche de données de sécurité

NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, septembre 2005. "Silice, amorphe" (Silica, amorphous). DHHS (NIOSH) Publication n° 2005-149. National Technical Information Service, Springfield, VA. p. 277

Préparé par : Cabot Corporation - Département de la sécurité, de la santé et de l'environnement

Date de révision : 05-Aug-2022

Motif de la révision : modifications des sections 3, 8, 9 et 11.

Déclaration de non-responsabilité

Les informations présentées sont basées sur des informations jugées exactes par Cabot Corporation.

Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est prévue.

Les informations sont secourues pour votre information et votre considération.

Cabot n'assume aucune responsabilité légale pour l'utilisation des données de cette fiche.

En cas de différence d'information entre un document rédigé dans une langue autre que l'anglais, ce dernier sera déterminant.